



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2020-20-57

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2020-20-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 23 février 2021, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Ce règlement a pour objet de permettre à un seul endroit dans la zone H2211 la classe d'usages H10 habitation multifamiliale isolée de 10 à 13 logements.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 8 avril 2021

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate



Conseil de la Ville

Règlement **RV-2020 -20-57**
modifiant le Règlement RV -2011 -11 -23 sur le
zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone H2211

La grille des spécifications applicable à la zone H2211, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de la classe H10 ainsi que des spécifications afférentes à celles-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le 23 février 2021

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

Modifiée par:

RV-2020-XX-XX				

H2211

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
H10	10	13				25	30	1000		22							3	18	3,6		3	3		25
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																								
Note usage Le groupe d'usage H10 est autorisé à un seul endroit.																								
Note générale																								



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	URBA-SAT-2021-007
DIRECTION :	URBANISME		
SERVICE :	Aménagement du territoire		
DATE :	29 janvier 2021		
OBJET :	Adoption du Règlement RV-2020-20-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (autoriser la classe d'usages H10 Habitation Multifamiliale isolée (10-13 unités de logements) à un seul endroit dans la zone H2211, rue Fraser, secteur Lévis)		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)
<p>Le Règlement RV-2020-20-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement vise à permettre par contingentement l'ajout de la classe d'usages H10 - Habitation Multifamiliale isolée (10-13 unités de logements) à un seul endroit dans la zone H2211, rue Fraser, secteur Lévis (Annexe 1 : Plan de localisation).</p> <p>Lors de la séance du 7 décembre 2020, le conseil de la Ville (CV-2020-08-39) a décrété, à l'égard du Second projet de règlement RV-2020-20-57, le maintien de la procédure référendaire conformément à l'<i>Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020</i>. Conformément à cet arrêté, toute procédure référendaire devait alors se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyennes et citoyens. Le conseil a également décrété que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, devait s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.</p> <p>La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 26 janvier 2021. Aucune demande n'ayant été reçue à l'adresse électronique indiquée à l'avis public à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement (Annexe 2 : Règlement RV-2020-20-57).</p> <p>Le Second projet de règlement RV-2020-20-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été adopté par la Ville le 7 décembre 2020 selon la résolution CV-2020-08-39.</p>
2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)
Il est proposé d'adopter le Règlement RV-2020-20-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)
N/A

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
N/A

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)
N/A

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2021-2022-2023)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2021	Impacts 2022	Impacts 2023
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Sous-projet :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-		Sous-projet :	
Règlement « Omnibus »	RV-		Sous-projet :	
Autre (spécifier)			Sous-projet :	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Montant à financer

Source de financement proposée

Commentaires :

7-PERSONNES CONSULTÉES

(Vous devez obtenir les approbations des personnes consultées AVANT de soumettre votre FPD)

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2020-20-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-08-39.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

URBA-SAT-2021-007 Annexe 1 – Plan de localisation

URBA-SAT-2021-007 Annexe 2 – Règlement RV-2020-20-57

10-IDENTIFICATION DES PRÉPARATEURS

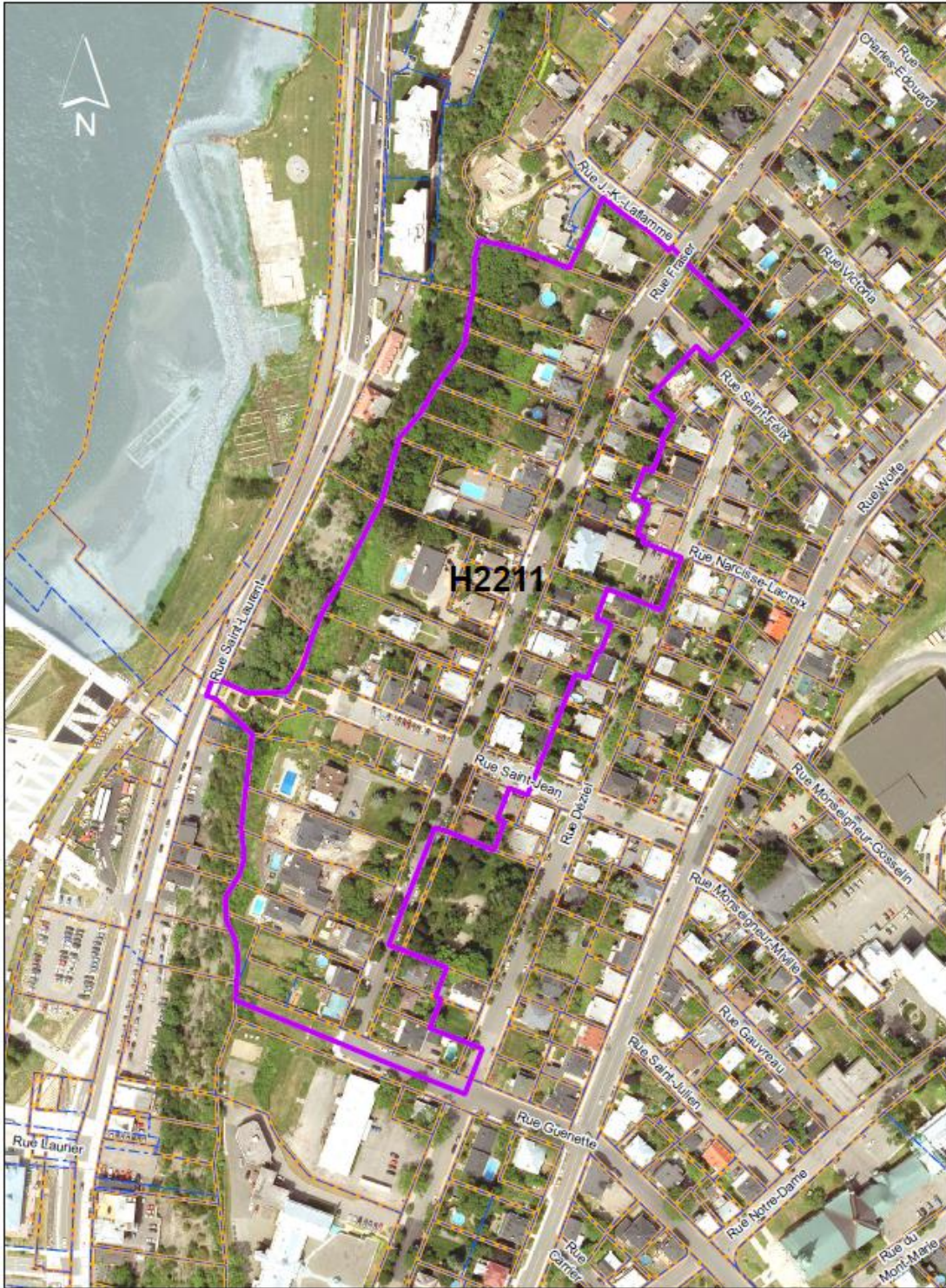
	Prénom Nom	Titre d'emploi
Préparé par :	Hugo Perreault-Demers, urbaniste	Conseiller en urbanisme
Responsable d'activité budgétaire :		
Recommandé par :	Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire

11-APPROBATIONS REQUISES (Veuillez soumettre cette fiche de prise de décision en format PDF)

Directeur/Directrice (et/ou propriétaire de la Chaîne de valeur)	Dominique Lord	Délégué à : (si requis)	
DG/DGA	Dominic Deslauriers		

LORSQUE CETTE FPD EST APPROUVÉE PAR LE DIRECTEUR/LA DIRECTRICE ET PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE, LE RAPPORT DES APPROBATIONS EST JOINT À LA FICHE

PLAN DE LOCALISATION
H2211



1 avril 2020

Note: Ce document n'a aucune valeur légale.





Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-20-57 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone H2211

La grille des spécifications applicable à la zone H2211, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de la classe d'usages H10 Habitation multifamiliale de 10 à 13 logements ainsi que des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marie-Ève Guimond, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

Modifiée par:

RV-2020-20-57				

H2211

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m ²)	Sup. MAX de plancher (m ²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m ²)	Sup. MAX (m ²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m ²)	Sup occup. au sol MAX (m ²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MAX (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière MAX (m)
H10	10	13				25	30	1000		22							3	18	3,6		3	3		25
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																								
Note usage La classe d'usages H10 est autorisé à un seul endroit.																								

Note générale

URBA-SAT-2021-007

Date	Nom	Niveau	Statut
2/1/2021 11:13 AM	Perreault-Demers Hugo	Expéditeur	Transmis
2/1/2021 1:53 PM	Thériault Yves	Recommandation de la fiche	Approuvé
2/4/2021 12:02 PM	Lord Dominique	Direction	Approuvé
2/7/2021 11:32 PM	Deslauriers Dominic	Direction générale	Approuvé